

Cote 4E59/479 aux Archives Départementales du Jura, minute
d'obligation pour prêt par Jean-Alexis MOREL FOURRIER à MM VANDEL
REVERCHON & Cie. de Morez

Présentation

Les images « AD-L-N-1818-A28 » à « AD-L-N-1818-A28-2 » ont été faites par Roger Bailly Salins aux AD du Jura. J'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

AD-L-N-1818-A28

N° 28.

Minute d'obligation pour prêt
Par
Jean-Alexis MOREL FOURRIER
des Chalettes,
A
MM VANDEL REVERCHON
& Cie. de Morez.

de 920^f

du 5 Juin 1818

AD-L-N-1818-A28-1

Par devant Pierre Aimé Celestin LAMY,
notaire royal à Morez, chef lieu de
canton, arrondiss. de S^t Claude, département
du Jura, soussigné, et en présence des témoins ci après
nommés,

A comparu Sieur Jean-Alexis MOREL FOURRIER,
horloger & propriétaire cultivateur, demeurant aux
Chalettes, commune de Morbier, canton & arrondissement
sus dits ; Le quel reconnaît devoir à l'ancienne
maison de commerce VANDEL-REVERCHON & Compagnie,
de Morez, acceptant par l'un des officiers Monsieur
François REVERCHON, négociant, non sujet à justification
de patente à l'effet des présents, ci présent, la
Somme de neuf cent vingt francs, monnoye du
Royaume, pour pareille Somme que Mesdits Sieurs
VANDEL REVERCHON & Compagnie lui ont prêtée
ci devant & en différentes fois, de quoi il déclare être
content ; dont quittance. Laquelle Somme de neuf cent
vingt francs réglant à ce jour le compte du p_ ,
le dit MOREL FOURRIER promet & s'oblige de rembourser
en deux paiements égaux : le premier dans une

année, et le second dans deux ans, à compter de ce jour, avec l'intérêt de cinq pour cent par an Sans retenu, jusqu'a effectif. Pour sureté de la dite Somme, frais du présente, intérêts & légitime accessoires, le dit MOREL FOURRIER a fourni à l'hypothèque un domaine qui lui appartient, libre d'hypothèque ainsi [?] qu'il le déclare sous la peine du stetional [??], situé aux Chalettes, commune de Morbier, consistant en la moitié d'une maison, dans laquelle il habite, jardin, prés, champs parcours et bois ; les ledit domaine qu'il lui est échu

AD-L-N-1818-A28-2

dans le partage du bien de son père, fait entre lui et ses frères, ainsi de ceux qu'ils peuvent avoir de_ ensemble, suivant acte passé devant OGIER [?] notaire à Morez il y a quelques annés, dont on ne peut ici rappeler la date ni l'enrégistrement pour ne pas etre __ de son expédition ; sur tous les quels immeubles le débiteur causant inscription.

Et pour l'exécution du présent les parties font élection de domicile en leurs demeurs respectives ci dessus désignés, aux quels lieux _bligeant, &-

Dont acte lu aux partis.

Fait et passé au dit Morez, en l'étude, le cinq Juin après midi de l'an mil huit cent dix huit, en présence des Sieurs Jean-Alexis DUMONT VUILLET, huissier royal, & Pierre-Celestin COLIN, marchand, les deux demeurant à Morez, témoins requis & soussignés avec les comparants & le notaire

[Signatures]

JA morel F^{ois} Reverchon
P.A.DVuillet Celestin Colin Lamy __^{ne}

Enregistré à Morez le Cinq
Juin 1818 ...